

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
18 juin 2025

PRÉSENTS : BLONDET Sylvain, CHEVAL Serge, COUSI Vincent, DAVID Amélie, DUPONT Alain, HIERNAUX Pierre, MERAVILLES Marie-Annick, MIRAMOND Martine, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine.

M. le Maire annonce les absents excusés et avec procuration

BENAVENT Jean-Pierre, procuration à M. DUPONT Alain

ANEMA Catherine

TABARLY Daniel

BOULAY David

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (11 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI.

M. le Maire propose d'ouvrir cette séance.

Comme il est de coutume il propose de désigner un secrétaire de séance et s'adresse à Gisèle Poussou pour tenir la fonction. Celle-ci accepte.

Mme Gisèle POUSSOU est nommée secrétaire de séance et Marie Di Rienzo, la secrétaire générale l'assiste.

La séance est déclarée ouverte à 20h33.

M. le Maire annonce l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025
- 2- Réaménagement emprunt CRCA
- 3- DM n°01-2025-budget principal 2025
- 4- Programme voirie 2025 – Attribution du marché
- 5- Délibération de principe contre un projet d'agrivoltaïsme au lieu-dit Moussié
- 6- Atlas de la biodiversité communale : Acte d'« Engagement à une demande de subvention et à la mise en œuvre d'un ABC »
- 7- Demande d'acquisition de deux tronçons de chemins ruraux par M. et Mme Rossignol
- 8- Annulation du projet de cession des parcelles Q1268 et Q1272 à la Coopérative U Proximité
- 9- Avenant n°2 à la mission de suivi animation de l'OPAH RU du centre bourg et deux annexes
- 10- Répartition des sièges communautaires à la CC QRG
- 11- Questions diverses

M. le Maire annonce à l'assemblée délibérante que la délibération relative à la mission de suivi animation OPAH RU est reportée à un autre Conseil en raison d'un manque d'éléments suffisants.

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2025

Le PV du Conseil du 14 mai 2025 est approuvé à la majorité.

2- Objet : réaménagement – convention de prêt modulable LT070333 _2 100 000,00 € datée du 17/12/2007 / CO4874 #001



Monsieur le Maire rappelle que cet emprunt a été contracté en 2007 pour couvrir les projets « médiathèques, cyberbase, Salle des fêtes et divers travaux » pour une durée de 20 ans au taux de 2.20%.

En 2010 ce prêt a été renégocié avec les conditions générales ci-dessous, dont la condition d'intégrer 10 ans de plus au prêt (lire 30 ans au lieu de 20 ans) :

Montant emprunt : 2 100 000 €
Date d'encaissement : 2007
Date Capital Restant Dû : 15/08/2037
Période d'intérêts : du 15/08 /année A au 15/08/A+1 (un versement par an)

Taux appliqué : Taux variable TAM (taux modulable) + MARGE de 1.79%

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'option de taux variable était intéressante pour la collectivité jusqu'en 2022 : taux inférieur à 2.20%.

Toutefois, le taux variable n'étant pas plafonné, il est indexé aux aléas géopolitiques et sur l'EURIBOR, avec le risque d'envolée à tout moment, tel que la banque en avait averti notre commune dans la convention de juin 2010.

La collectivité a subi une augmentation importante de ce taux d'intérêt en aout 2024, suite au contexte géopolitique, ayant généré un virement de crédit de plus de 21 000 €.

La fluctuation du taux modulable étant difficilement maîtrisable dans le contexte actuel, il convient d'envisager d'autres options.

Pour ce faire M. le Maire explique qu'il a pris attache près du Crédit Agricole pour négocier un taux fixe intégral sans pénalité applicable jusqu'à l'échéance définitive de l'emprunt.

Suivant le cours actuel en date du 12 mai 2025 ; le Crédit Agricole propose un avis de changement de taux applicable à compter du 15/08/2025 (pas de rétroactivité possible) selon les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû à la date du changement de taux	1 220 520 EUR
Nouveau Taux En Cours :	Taux fixe : 4.52% Fréquence de paiement des intérêts : Annuelle
Taux effectif global	4,5864%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter de passer à un taux fixe intégral et de lui permettre de signer avec le Crédit Agricole tout acte nécessaire pour ce réaménagement d'emprunt.

M. le Maire rappelle que l'emprunt contracté par la mandature précédente en 2007, est prélevé une fois dans l'année et à compter du 15/08/2025 pour un impact en 2026.

Cet emprunt a déjà 18 ans et court jusqu'en 2037. Il reste 1M220 mille € à rembourser.

Vu le contexte international et les mauvaises surprises depuis deux ans, dont 21 000 € de plus en intérêt en 2024, il devient nécessaire de le bloquer par précaution.

M. Blondet souligne que ce taux pourrait être renégocié à l'avenir.

M. Hiernaux demande la raison pour laquelle décider aujourd'hui alors que l'échéance est au 15 /08

M. le Maire répond qu'il est nécessaire de décider avant le 15/08/2025 afin que le taux fixe soit effectif en 2026. Délibérer favorablement permet de bloquer ce taux variable par le CRCA.

M. Cheval intervient pour préciser qu'en effet la situation internationale actuelle exige de la prudence. Suite à une analyse, la marge était de 1.79 et le taux variable est à 2.73%, ce qui à l'époque était malgré tout élevé. Signé sur 4.52 % aujourd'hui est un moindre mal considérant que les taux ne cessent d'augmenter.

Mme David demande à quel projet était destiné cet emprunt.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une renégociation intégrant plusieurs projets : la salle des fêtes, la médiathèque, l'ex-cyberbase et autres. Ce sont deux emprunts fusionnés en un seul avec comme conséquence une prolongation de l'échéance et l'intégration d'une part variable.

M. Cheval précise qu'il n'est pas possible de racheter l'emprunt sous peine d'une pénalité de 150 000€. Des simulations démontrent que le taux faible avec une pénalité ne donne aucun avantage. Il est donc nécessaire d'accepter le taux à 4.52% en espérant le renégocier dès que possible. Autrefois, plusieurs municipalités ont contracté ce type d'emprunt qui se révèle à la longue très toxique.

M. Dupont précise que l'action est louable mais un peu tardive considérant qu'à l'occasion de conseils municipaux précédents, M. Bénavent avait invité l'équipe municipale à agir rapidement au temps où le taux était bas. Il est dommage d'avoir attendu.

A contrario de ce que dit M Dupont, M. Cheval rappelle que le taux n'a jamais baissé en dessous de 4.14%.

M. le Maire répond que le taux était surveillé depuis plus de deux ans et n'a jamais baissé.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de réaménagement du crédit **LT070333, pour un taux fixe intégral à compter du 15/08/2025**
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

(Délibération 044-2025)

3- Objet : décision modificative n°1-2025 – Budget principal 2025- équilibre et remboursement du prêt-relais par des ressources propres.

Considérant qu'une recette et une dépense investissement n'étaient pas inscrits au budget primitif de la commune pour 2025, il y a lieu d'envisager une décision modificative sur la base des éléments suivants :

Vu l'attribution de la subvention LEADER de 294 459,45 €, sur l'avis de paiement ASP du 03 juin 2025, au titre du projet CIE, il y a lieu de le faire paraître au budget primitif en recette investissement. Cela permettra de rembourser d'autant le prêt-relais, via nos ressources propres.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante avec le double enjeu :

Équilibre et remboursement de l'emprunt commune par des ressources propres.

- Notifier au budget primitif Commune 2025, la subvention susdite à l'article 73273 et
- Provisionner l'article 1641 pour le remboursement d'une partie du prêt relais à hauteur de 294 459,45 €

Recettes d'investissement		
Chapitre 13	BP 2025	DM N°1-2025
Article 13273 « FEADER/LEADER »	0,00 €	+294 459,45 €
Dépenses d'investissement		
Chapitre 16	BP 2025	DM N°1-2025
Article 1641 « Emprunts en euros »	157 000 €	+294 459,45 €

M. le Maire souligne que l'ensemble des subventions liées au projet CIE est désormais perçu, avec la bonne nouvelle de l'obtention du LEADER en juin 2025 au lieu de fin d'année 2025, selon les informations de la Région. Cette subvention clôt le programme Europe de 5 ans sur ce dossier.

Considérant que le prêt-relais était contracté en attente de cette subvention, il convient d'en rembourser cette part.

Cette subvention n'était pas inscrite au budget 2025 puisque la date de son bénéfice était aléatoire. Cette DM permet désormais de l'inscrire au budget principal de la commune.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1-2025 décrite ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

(Délibération 045-2025)

4- Objet : Programme voirie 2025 – Attribution entreprises



Vu la délibération 029-2025, la liste des voies à prendre en charge dans le cadre du programme voirie 2025 est rappelé dans le tableau infra :

Il a été chiffré à 99 958.02 € TTC.

Désignation de la voie	Linéaire /u	Montant estimatif HT
Place de La Bascule (reprise entrée Rue du Long)	Forfait	832.40 €
Mas de Molinier	550 ml	13 692.00 €
Route du Château d'eau (Les Cabannes)	190 ml	8 193.15 €
Testas	1100 ml	32 512.20 €
Mouloire	1110 ml	28 068.60 €
Montant total HT		83 298.35 € HT

La procédure choisie par le Pouvoir Adjudicateur est une consultation simplifiée suivant la loi n°2020-1525 du 7 Décembre 2020 portant le relèvement du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux à 100 000€ HT. (article 142 de la loi Asa)

Une consultation directe a été lancée.

Alain Badoc, Maître d'œuvre a été chargé de l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres énumérés à l'article 4 du Règlement de la consultation afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attributions du RC :

- Prix des prestations : 40 % (20% prix ; 20% cohérence prix du bordereau)
- Valeur technique : 60%.

Les offres ont été les suivantes :

- ETPL et V propose 68 675,00 € HT
- EUROVIA propose 88 906,90 € HT

Le montant de l'estimation prévisionnelle était de : 83 298,35€ HT

En fonction des critères énumérés au RC l'offre la mieux et moins disante est celle de l'entreprise ETPL et V avec une note de 9.28/10 ; EUROVIA est deuxième avec une note de 8.97/10.

Voir tableau ci-dessous

				Meilleure offre		68 675,00		
Classement Prix	Classement final	Entreprises	Délais- Technique 60%	Prix 40%	Note Totale	Montant offre	Diff par rapport à la meilleure offre	différence
1	1	ETPL et V	8,80	10,00	9,28	68 675,00	-	0,00%
2	2	EUROVIA	9,80	7,72	8,97	88 906,90	20 231,90	22,76%
		Estimation				83 218,35	14 543,35	17,48%

M. le Maire rappelle qu'en délibérant le plus tôt possible sur le choix de l'entreprise, celle-ci peut réaliser les travaux dans l'année budgétaire votée, avant la saison hivernale.

Suivant cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le choix de l'entreprise ETPL et V pour une offre de 68 675,00 €HT au titre du programme voirie 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

(Délibération 046-2025)

5- Objet : Délibération de principe contre un projet d'agrivoltaïsme au lieu-dit Moussié

Vu la délibération n° 081-2023 portant sur la mise en œuvre de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 sur le territoire de Caylus et la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'Énergies Renouvelables ;

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en perspective de l'émergence des projets ENR sur le territoire communal, au titre de la mise en œuvre de la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, le Conseil Municipal a délibéré le 18 octobre 2023 pour définir le cadre adapté à toute la commune, en accord avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional des causses du Quercy dont Caylus fait partie en tant que commune associée et du projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » soutenu par le PETR du pays Midi-Quercy.

Les trois orientations retenues au titre des projets ENR sont :

- le respect de l'entité architecturale et paysagère du site patrimonial remarquable
- le développement privilégié des ENR sur les toitures et les espaces artificialisés
- l'exclusion de tout développement ENR sur les zones agricoles et naturelles.

Le Conseil Municipal fait valoir ces orientations dans l'instruction de tout projet d'implantation ENR sur la commune de Caylus, sans préjuger de l'examen mené par la Préfecture.

Tout projet ENR envisagé sur la commune de Caylus ne s'inscrivant pas dans ce cadre, sera refusé.

Ainsi, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence du projet ENR de M. Florian Colom localisé au lieu-dit Moussié, dans une zone Agricole A sur le PLUi de la CC QRGa, sur une étendue approximative de 12 ha.

Il s'agit d'un projet ENR dit agrivoltaïque, mené par la société ENERPARC AG, au profit de M. Colom sur des terres appartenant à M. Thierry Remezy lui-même agriculteur exploitant.



M. le Maire informe qu'il est sollicité par la DDT/Bureau Prospective et Développement Durable, pour émettre les observations de la commune au titre de l'examen du projet ENR _ MOUSSIE, à l'occasion d'une réunion programmée le 19 juin 2025, au préalable de la demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal s'oppose au projet susdit car il ne s'inscrit pas dans les orientations retenues dans la délibération n°081-2023 et ne respecte pas la charte du PNR des causses du Quercy.

M. le Maire fait circuler le projet ENR Moussie à l'ensemble des membres de l'assemblée pour valider le positionnement du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle la réglementation du Décret de l'État permettant de produire du photovoltaïque

- les zones d'accélération que les communes ont dû définir
- la charte de la chambre d'agriculture pour des projets photovoltaïques compatible avec l'activité agricole
- le concept d'agrivoltaïsme validé par un décret du 08 avril 2024

M. le Maire rappelle que lorsque le Conseil Municipal a fléchi ses zones d'accélération, ce décret n'existait pas.

Toutefois il existe 4 manières de produire du photovoltaïque et 3 sur 4 sont de la compétence de l'État pour l'instruction des demandes.

La seule compétence d'instruction revenant aux Communes sont les panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes. Tout le reste des permis de construire est instruit par l'État.

En rappel, M. le Maire précise que la commune de Caylus n'est pas la seule concernée par des projets d'agrivoltaïsme, un autre projet concerne la commune de Ginals, Mme le Maire de Ginals étant également convoquée par la DDT pour donner son avis et un autre projet concerne la commune de Saint Antonin.

La majorité des élus communautaires de la QRGa sont agacés. C'est pourquoi une conférence des Maires sera organisée par la CCQRGA, sous la présidence de M. Bonsang. Un courrier à destination de la Préfecture du Tarn-et-Garonne, est en préparation co-signé des 17 Maires de la QRGa pour exprimer leur désaccord quant à la dépossession de leurs compétences en matière d'urbanisme. Alors qu'un PLUi existe et n'est pas pris en considération, voire même n'a plus aucune valeur en application de ce décret.

Il est déjà constaté qu'un agriculteur peut construire un hangar sur son exploitation n'importe où sans respect du zonage.

M. le Maire précise qu'il a refusé de s'entretenir avec la société ENAPARC au sujet de ce projet, alors qu'il a rencontré M. Remesy qui souhaite depuis longtemps installer du photovoltaïque au sol. Toutefois, dans ce projet l'argument avancé est d'aider un jeune à développer son activité.

Or M. le Maire souhaite que le Conseil statue défavorablement dès lors qu'un agriculteur argue que la transmission d'une ferme est plus aisée en installant du photovoltaïque. Grâce à du photovoltaïque, l'exploitant est à temps complet sur ses terres ; en mettant des brebis sous les panneaux, en élargissant l'espace entre les panneaux ce qui génère plus d'espace photovoltaïque.

L'emprise du projet est de 13 ha mais cela représente 3,5 ha de panneaux au sol. Puis il faut réaliser des chemins blancs, donc de l'artificialisation des sols.

Un autre argument avancé est que c'est un terroir de Causse pauvre. Or il s'agit du Terrefort qui n'est pas pauvre, il peut recevoir tous types de cultures. Dès lors, les porteurs de projet nous mentent.



Autre scandale est la production d'électricité au milieu de nulle part. Il faut donc créer une ligne de 12 km pour un raccordement au poste source de Saint Antonin, en passant par la vallée de la Bonnette.

Un projet sur Lacapelle-Livron est à l'identique et la commune a émis un avis défavorable.

M. le Maire précise qu'il a écrit clairement sa position à la Préfecture, complétée de la Lettre d'information municipale de 2023 émettant un avis défavorable sur le photovoltaïque au sol et du projet de délibération de ce jour. Cela fait bien longtemps que Caylus a statué sur ce sujet. Il souhaite que l'avis de Caylus soit considéré par la Préfecture.

Puis de souligner que l'agrivoltaïsme est promu comme un avantage pour l'activité agricole en créant de l'ombrage pour les troupeaux. Pour cela il suffit de planter ou replanter arbres et haies.

L'association « Campagne vivante 82 » peut accompagner et conseiller fort utilement.

Enfin M. le Maire précise que la Chambre d'Agriculture n'a absolument rien fléchi sur les territoires de la CC QRGA.

M. Servières rappelle que les élus locaux ont de véritables pouvoirs de se positionner favorablement ou défavorablement face à l'État. C'est de la responsabilité des politiques de faire prévaloir l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers.

Le photovoltaïque peut être vertueux sur une toiture mais lorsqu'il s'agit d'industrialisation, le résultat est écologiquement catastrophique. Même les services de l'État obligés d'observer cette Loi, le font par obligation professionnelle, sans véritable conviction. C'est une perversion totale.

Amélie David souligne qu'à l'époque le Préfet avait déclaré : « le photovoltaïque oui mais pas à n'importe quel prix et par n'importe comment ».

M. le Maire confirme cet article paru dans la Dépêche et pense que tous ces projets sans éco responsabilité n'aboutiront pas. Il s'agit d'empêcher cette perversion alimentée par l'argent.

M. le Maire ajoute que le Maire de Parisot, dans ses responsabilités à la Chambre d'Agriculture, avait affirmé : « le photovoltaïque qui rentre dans une exploitation agricole détruit cette ferme. »

Le monde agricole doit avoir cette lucidité car même à l'approche de la retraite, le photovoltaïque n'est pas la solution.

Serge Cheval alerte car d'après les études de la doctrine agricole la profession agricole devrait s'interroger car le montage financier de Moussié prévu est 70 % moins cher qu'ailleurs, le montage financier est suspect.

M. le Maire rappelle que le photovoltaïque est soutenu sur les zones artificialisées comme à Lexos. Or le Maire de Varen est embêté pour l'ancrage des panneaux sur le carreau de l'usine.

Pierre HIERNAUX demande si le PLUi prévoit un aménagement par rapport à ces projets.

M. le Maire dit que le PLUi est complètement remis en cause en raison de ce décret au profit des industriels des ENR.

Il faut espérer que la baisse du rachat d'électricité refroidisse les porteurs de projet.

François Servières rappelle que la production ne se stocke pas mais se consomme aussitôt. Or lorsqu'il y a trop ou pas assez de productions incontrôlées, le réseau peut déclencher spontanément.

Christine Soleilhet intervient pour évoquer qu'à côté de cela le nucléaire est plus que présent.

François Servières intervient afin de préciser qu'au niveau national les lobbys du nucléaire et des ENR s'opposent frontalement, avec des alliances idéologiques discrètes mais très actives de part et d'autre. Dernièrement, dans ce désordre, la production française a été obligée de vendre à perte des KWA de surproduction.

D'autant que M. le Maire précise que le photovoltaïque n'est pas pilotable à contrario des centrales électriques classiques.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent COUSI, Maire, **à l'unanimité**:

- **MAINTIENT** les orientations retenues au titre des projets ENR sur la commune de Caylus
- **S'OPPOSE** au projet ENR- MOUSSIÉ
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

(Délibération 047-2025)

6- Objet : Acte d'« Engagement à une demande de subvention et à la mise en œuvre d'un ABC »

Avant le vote, M. CHEVAL Serge expose à l'assemblée délibérante son abstention au vote en raison de son statut de Président du CPIE.

Les 6 Communes Associées du PNR des Causses du Quercy : Caylus, Lacapelle-Livron, Loze, Mouillac Puylagarde et St Projet, accompagnées par le PNR des Causses du Quercy et le CPIE Quercy Garonne, souhaitent réaliser un Atlas de la Biodiversité inter-Communale de 2026 à 2028, et pour ce faire, déposer une candidature auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

Ces 6 communes sont en limites de PNR des Causes du Quercy et bénéficient d'une mosaïque de paysages et de milieux naturels typiques associés : secs, frais ou humides d'exceptions ou s'entremêlent étroitement la pierre, le végétal et l'eau.

Certains de ces paysages sont classés en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2 dont la connaissance mérite d'être améliorée et les milieux naturels et le petit patrimoine bâti en pierre sèche préservé : Le « *Causse de Gaussou* », la « *Vallée de la Bonnette* », le « *Causse de Caylus*, le *Vallon de St Symphorien*, la « *Butte de Racanières et Pech Cagnac* », le « *Bois d'Aubrelong*, *vallée de la Lère morte et vallons annexes* », les « *Grottes de Saint-Géry et vallée encaissée de la Bonnette* » et les « *Vallons bocagers du ruisseau de Boulat et des cours d'eau tributaires* ». Quelques sites sont aussi classés à L'*Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG)* avec un patrimoine géologique avec une biodiversité du passé riche à préserver.

L'Atlas de la Biodiversité intercommunal est un outil d'information et d'aide à la décision pour faciliter la prise en compte des enjeux en biodiversité sur le territoire communal et intercommunal mais aussi un véritable projet de territoire pour préserver les paysages, les sols, les milieux naturels avec leur faune et leur flore caractéristiques, mais aussi mobiliser et sensibiliser les habitants, concerter les acteurs locaux et valoriser ce patrimoine naturel.

L'Atlas de la Biodiversité intercommunal compile des données existantes et les résultats des inventaires qui seront menés sur la biodiversité, les paysages, les trames vertes et bleues, ainsi que sur le petit patrimoine bâti en pierre sèche (murets, gariottes, puits, lavoirs, mares...), défini les enjeux biodiversité et paysagers et propose un plan d'actions pour conserver, valoriser et restaurer l'identité du territoire.

L'Atlas de la Biodiversité intercommunal permettra pour chacune des 6 communes :

- D'avoir une connaissance fine de la biodiversité, des paysages, des sols et des espèces
- De cartographier les enjeux associés, notamment en vue de l'intégration des 6 communes associées dans le PNR des Causses du Quercy
- De préserver et restaurer les paysages caractéristiques du territoire, le patrimoine géologique, les milieux naturels et la biodiversité associée
- De sensibiliser et mobiliser les habitants et acteurs locaux
- De définir un plan d'action concret qui identifie les partenaires et les financements disponibles associés
- De disposer d'un outil de planification de l'urbanisme pour orienter les projets de aménagements/construction/rénovation et d'adaptation du Zonage (espaces naturels, haies ou arbres remarquables, Trames Vertes et Bleues, rivières, mares et zones humides...) lors de la révision du PLUI de la CC QRGa en 2027
- D'anticiper les impacts du changement climatique et adapter localement le territoire
- De valoriser le territoire : sentiers, agriculture (élevage/pastoralisme...), patrimoine géologique, petit patrimoine bâti remarquable en pierre sèche support de biodiversité...

Le coût total du projet sur les 6 communes s'élève à **175 041 € HT**.

Le montant demandé à l'Office Français de la Biodiversité sera de 80% d'aide soit : 140 033 €.

Le restant financé par les communes s'élève à 12 277 € maximum par an et s'élève aux montants suivants par commune :

- Pour Caylus : 4 777 €/an
- Pour Lacapelle-Livron : 1 500 €/an
- Pour Loze : 1 500 €/an
- Pour Mouillac : 1 500 €/an
- Pour Puylagarde : 1 500 €/an
- Pour St Projet : 1 500 €/an

M. le Maire présente l'intérêt de cette délibération, candidature pluri communale et Caylus assure le portage des 6 communes. La quote-part de l'autofinancement par commune est fonction du nombre d'habitants.

Saint Antonin s'est lancée en 2024, sujet important pour la nouvelle équipe municipale. Cette commune était la première à se lancer dans ce projet, en QRGa.

François Servières dit que c'est également pour rassurer ceux qui seraient inquiets par cette approche de la biodiversité, il s'agit de ménager les susceptibilités car elles existent sur ce sujet.

En effet certaines communes ne se seraient pas initiées seules dans ce projet car le monde agricole, très présent dans ces communes, est souvent craintif sur ces sujets.

Et ce regroupement est rassurant comme pour l'adhésion aux Causses du Quercy.

Serge Cheval confirme et évoque la COOP 28 mue par une volonté assurée de valorisation de la biodiversité.

Ce projet est un début pour envisager plus tard le projet de la connaissance approfondie de la pierre sèche, à l'échelle des 6 communes, une thématique pertinente et méritante. A l'instar de la réflexion réalisée entre le CPIE et la Fédération de Chasse sur la restauration des Mares, qui sont des écosystèmes de petits animaux aidant à la vie du gibier.

M. le Maire donne l'exemple de la mare totalement embroussaillée à Lassalle alors que celle-ci mériterait de revivre avec l'engagement et la responsabilité des habitants riverains.

Au même titre, l'ancien lavoir de Lassalle est en cours de restauration par le service technique, en réparant la toiture en mauvais état. Toutefois, il serait pertinent que les habitants s'impliquent également pour aider à préserver le patrimoine de Caylus. Les bénévoles volontaires peuvent se faire connaître auprès de la commune car le service technique ne peut intervenir partout. L'impulsion locale est très attendue.

Serge CHEVAL ajoute que 4600 communes ont réalisé cet ABC. C'est un début prometteur.

M. le Maire achève son propos en soulignant que comme le cinéma itinérant cette initiative ABC pluri communale peut impulser l'idée à d'autres communes d'étudier ensemble les milieux naturels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DECIDE** de solliciter cette subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

(Délibération 048-2025)

7- Objet : Demande d'acquisition d'un chemin rural près de ASTIÉ HAUT à Caylus – principe réglementaire_ouverture d'une enquête publique - désaffectation avant aliénation

Vu la délibération du 13 octobre 2015 relative au tarif appliqué aux chemins ruraux à partir du 01 janvier 2016 ;

En liminaire, la réglementation stipule qu'un chemin rural est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, qui n'a pas été classé comme voie communale. Il fait partie du domaine privé de la commune. Celle-ci peut décider de vendre un chemin rural, après enquête publique délibérée par le conseil municipal, sous peine d'annulation de ladite opération.

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée délibérante une demande écrite d'acquisition de deux chemins ruraux formulée par M. et Mme Rossignol, en date du 17 mars 2025.

Cette demande consiste à acquérir un chemin rural sans issue qui traverse les parcelles I1712, I1384, I1383, I1394, I 1396, I1397, I1400, dont ils sont propriétaires.

Ce chemin est fortement dégradé et situé en bordure d'une forte pente. Ce chemin dessert une vieille grange cadastrée I1393 au lieu-dit Astié Haut et dont l'accès est également possible par le chemin goudronné de la Gardelle situé à moins de 50 m.

Cette demande d'acquisition du tronçon de chemin d'Astié Haut peut recevoir un avis favorable, dans la mesure où cette aliénation ne compromettrait aucun usage actuel ou futur par des tiers. Ce chemin est très dégradé et constitue un cul-de-sac.

M. le Maire souhaite informer les requérants des modalités obligatoires à respecter, au titre de l'acquisition d'un chemin rural.

Une enquête publique est le préalable d'une décision de cession, conformément à l'article L161-10 du Code rural afin de recueillir l'avis des tiers, aidant à attester que ce bout de chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, et constater sa désaffectation sans pénaliser l'utilisateur, préalablement à l'aliénation.

Enfin, M. le Maire propose que les coûts du bornage et de l'enquête publique soient à la charge des acquéreurs, si M. et Mme Rossignol maintiennent leur volonté d'acquisition.

Conformément à la délibération du 13 octobre 2015, Monsieur le Maire précise que le m2 est à 5€.

La demande des pétitionnaires sera divisée en deux délibérations.

Le premier chemin demandé n'est plus emprunté et toutes les parcelles autour sont desservies par d'autres accès. Les parcelles des Rossignol se trouvent autour sauf une parcelle appartenant M. Molinié. Par conséquent en cas de validation ce propriétaire doit accepter de céder sa demi-assiette sur ce morceau de chemin.

M. le Maire est favorable à la cession de ce bout de chemin abandonné qui n'est pas entretenu par la commune.

Pierre HIERNAUX demande ce que les demandeurs souhaitent faire de ce bout de chemin.

M. le Maire répond qu'il s'agit de sécuriser et protéger leurs parcelles sur lesquelles pâturent leurs brebis, plus craintives vis-à-vis d'étrangers, des chiens ou des loups. Enfin ce chemin est un cul de sac et peu de personnes le savent mais au moins cela prévient toute traversées de leurs parcelles.

A l'issue M. Le Maire présente la 2^{ème} demande. Ce bout de chemin raccorde deux réseaux, et une fois vendue, aucune possibilité de le rouvrir n'est possible. Or il faut préserver l'avenir dans la création de chemins de randonnée futurs. Même si l'objectif de ce jour n'est pas de demander à cet exploitant d'enlever son enclos à moutons.

François SERVIERES souligne qu'en effet la randonnée est de plus en plus pratiquée. Et notre objectif est de favoriser le tourisme culturel plutôt qu'un tourisme consumériste, peu accepté par les habitants par ailleurs. Il s'agit de conserver l'idée du mandat précédent dans la préservation des chemins ruraux.

M. le Maire rappelle que le prix du m2 d'un chemin rural a été délibéré à 5 € dans la mandature précédente afin de dissuader les demandes d'acquisition, surtout lorsque le chemin est large et long.

M. le Maire propose que considérant les faits, l'assemblée délibérante accède à la première demande et de préserver le chemin de Carbouniol pour un usage potentiel à l'avenir.

Ce qui signifie deux délibérations de principe. Tout dépend ce que souhaite les Rossignols.

M. Dupont intervient pour consentir sur la première demande et de s'abstenir sur le deuxième. Il a procuration de M. Bénavent.

Ainsi les demandes sont décomposées en deux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** la cession du bout de chemin rural près de « ASTIÉ HAUT » traversant leurs parcelles I1712, I1384, I1383, I1394, I 1396, I1397, I1400
- **De faire procéder** au bornage du bout de chemin rural susdit ;
- **D'ouvrir** une enquête publique sur ce bout de chemin rural ;
- **De faire supporter** l'ensemble du coût des opérations à l'acquéreur ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à répondre dans ce sens, aux demandeurs.

(Délibération 049A-2025)

8- Objet : Demande acquisition d'un chemin rural près de CARBOUNIOL à Caylus – principe réglementaire_ouverture d'une enquête publique - désaffectation avant aliénation

Vu la délibération du 13 octobre 2015 relative au tarif appliqué aux chemins ruraux à partir du 01 janvier 2016 ;

En liminaire, la réglementation stipule qu'un chemin rural est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, qui n'a pas été classé comme voie communale. Il fait partie du domaine privé de la commune. Celle-ci peut décider de vendre un chemin rural, après enquête publique délibérée par le conseil municipal, sous peine d'annulation de ladite opération.

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée délibérante une demande écrite d'acquisition d'un chemin rural formulée par M. et Mme Rossignol, en date du 17 mars 2025.

M. et Mme Rossignol exprime le souhait d'acquérir un autre bout de chemin rural, en mauvais état, situé au lieu-dit « Carbouniol », traversant leur propriété, de la limite des parcelles I1722 et I1180 à la limite de celles cadastrées I1321 et I1329.

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante que la cession de ce bout de chemin situé à Carbouniol présente l'inconvénient majeur d'interrompre la liaison avec d'autres chemins ruraux, constituant ainsi un réseau connecté de chemins, qu'il conviendrait de préserver sans rupture pour l'avenir.

M. le Maire rappelle que la mandature précédente avait délibéré sur les demandes d'acquisition de chemins ruraux émises par des administrés. Le principe des élus est de préserver l'importance du chemin rural. Il réitère cette volonté de préservation du patrimoine privé lorsque le réseau de chemins ruraux existe.

M. le Maire souhaite également informer les requérants des modalités obligatoires à respecter, au titre de l'acquisition d'un chemin rural.

Une enquête publique est le préalable d'une décision de cession, conformément à l'article L161-10 du Code rural afin de recueillir l'avis des tiers, aidant à attester qu'un chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, et constater sa désaffectation sans pénaliser l'utilisateur, préalablement à l'aliénation.

Enfin, M. le Maire rappelle, à l'instar de la délibération n°049A-2025, que les coûts du bornage et de l'enquête publique soient à la charge des acquéreurs.

Conformément à la délibération du 13 octobre 2015, Monsieur le Maire précise que le m2 est à 5€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **DE S'OPPOSER à la cession du bout de chemin rural situé au lieu-dit « Carbouniol »**, traversant également leur propriété, de la limite des parcelles I1722 et I1180 à la limite de celles cadastrées I1321 et I1329.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à répondre dans ce sens, aux demandeurs.

(Délibération 049B-2025)

9- Objet : Annulation du projet de cession des parcelles Q1268 et Q1272 après division des parcelles Q662 et Q1158, de la commune au profit de la Coopérative U Proximité

La délibération de la séance du 18/06/2025 n°050-2025, annule et remplace la délibération 005_2024 du 12 février 2024

M. le Maire rappelle que la délibération n°005-2024 avait pour objectif de céder le terrain communal cadastré Q1268 et Q1272, après division des parcelles Q662 et Q1158, situé en zone UX conformément au PLUi de la CC QRGa, représentant une surface de 6201 m², à la Coopérative U Proximité, pour la construction d'un commerce de moyenne surface. Par cette implantation dans la Zone d'activités, la Coopérative U concourt au renforcement de l'attractivité de Caylus en participant activement au développement économique de la commune.

Une fois les porteurs de projet retenus par la Coopérative U Proximité, une opportunité s'est présentée à eux avec la mise en vente à la découpe de l'ancienne Conserverie par la société CHB, en l'absence d'acquéreur pour l'intégralité des installations. Pour mémoire, CHB Quercy a cessé son activité en 2023.

Dès lors, après concertation et validation du projet par la municipalité, l'acquisition du bâtiment principal de la conserverie devenue accessible aux porteurs de projet de la Coopérative U Proximité, a été négocié avec le vendeur CHB et un accord a été trouvé.

En conséquence, le projet de cession du terrain communal cadastré Q1268 et Q1272 à la Coopérative U Proximité n'étant plus d'actualité à cet effet, devient caduc.

M. le Maire remercie Mme Serra qui a soulevé la question du terrain de tennis, non aliénable sans son déclassement du domaine public, ne pouvait faire l'objet d'une vente.

A ce moment-là, la coopérative U était en attente de porteurs de projet en 2024 et a découvert que la conserverie était en vente à la découpe initiée par le Groupe CHB, suite à la cession d'activité. Aucun acheteur ne s'est positionné sur le site. Grâce à cette vente à la découpe, l'opération d'achat est devenue possible. Les porteurs sont d'accord pour acquérir le premier bâtiment de la conserverie et le terrain attenant.

Le projet de supérette sera développé dans ce cadre.

M. le Maire rappelle que la Coopérative U a sollicité la collectivité pour acheter le terrain communal pour s'implanter car aucune autre opportunité convenable s'offrait à cette époque.

La finalité positive est que la conserverie aura désormais une autre vie après avoir été une longue friche. Cela aide au recyclage du foncier existant.

François Servières intervient pour souligner qu'il se réjouit de l'implantation de ce projet dans la commune en réutilisant des bâtiments existants. Ce dossier nécessitait la plus grande discrétion entre les acteurs pour avancer sereinement, sans aucune volonté de notre part de cacher l'information. Les Caylusiens seront ravis de ce nouveau magasin à proximité.

M. le Maire confirme que cette discrétion répond à la demande de la Coopérative U. La collectivité a respecté leur volonté, tout en les accompagnant dans leur négociation. Et le recyclage du foncier est un objectif très positif pour la commune.



Alain Dupont demande s'il y aura des parkings et une station essence, ce qui signifie artificialisation des sols.

M. le Maire répond qu'il y en a déjà et la station essence est bien prévue depuis le début.

Alain Dupont demande si les bois à proximité seront touchés et coupés ?

M. le Maire répond qu'en zone agricole des espaces boisés peuvent être coupés pour la circonstance, car ils ne sont pas protégés, tout en respectant les termes du PLUi. Mais il précise que les terrains vendus aux porteurs de projet sont situés en zone d'activités et ne comportent pas de zones boisées.

Pierre HIERNAUX demande si le bâtiment arrière est intégré dans le projet.

M. le Maire répond que le bâtiment de devant fait 800 m2 et cela leur convient. Les entrepôts de stockage ne sont pas prévus à l'achat. Une servitude est définie pour l'accès aux bâtiments arrières pour de futurs acquéreurs.

L'accord avec la Coopérative Super U prévoyait de développer des accueils pour les professionnels de santé à venir si le terrain communal était cédé. La vente étant caduque cet accord est suspendu.

Pour autant, l'idée n'est pas abandonnée car des professionnels de santé souhaitent s'installer sur Caylus. Il est utile de renforcer le pôle de santé existant. Cela permettra de diversifier l'offre et le service à la population. Cela pourra se faire sur le terrain communal ou bien sur un terrain privé. C'est l'opportunité de ce terrain qui rend la situation intéressante pour structurer l'offre médicale à Caylus. Le pôle de santé existant fonctionne et le rôle des élus est de le soutenir. Un projet de maison de santé comme à Varen ou Saint-Antonin n'est possible qu'avec deux médecins généralistes et nous les avons déjà. L'objectif est de cibler d'autres professionnels de santé comme des kinés ou toutes autres professions médicales ou paramédicales nécessaires. Et de favoriser la solidarité entre eux ; c'est important.

Alain Dupont intervient pour dire que tout cela est désormais du domaine privé par conséquent son vote sera en conséquence de ce nouveau fait et Jean-Pierre Bénavent qui lui a donné procuration, vote comme Alain Dupont.

Le résultat de cette délibération est à l'unanimité.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** l'annulation de la délibération n°005-2024 de la séance municipale du 12 février 2024
- **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence des présentes.

(Délibération 050-2025)

10- Objet : Répartition des sièges du conseil communautaire Q.R.G.A.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-6-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire pour la commune de CAYLUS de se prononcer avant le 31/08/2025 sur la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCQARGA, en vue des prochaines élections municipales de 2026.



Il indique tout d'abord qu'un nombre théorique de sièges à répartir est établi par la loi, en fonction de la strate de population à laquelle l'EPCI appartient. Dans le cas de la Communauté de Communes QRGa, la strate de population permet théoriquement de répartir entre 30 et 37 sièges.

En complément de ce cadre, plusieurs critères définis par le législateur permettent ensuite d'ajuster le nombre de sièges à répartir en fonction des caractéristiques des communes de l'EPCI, pour être en conformité avec la loi.

Il précise qu'il est donc possible :

- Soit de retenir la répartition de droit commun
- Soit d'opter pour un « accord local » qui sera retenu si la majorité qualifiée est obtenue

Il ajoute que les délégués communautaires, réunis en conseil communautaire le 20 mai 2025 et après avoir été informés des différentes répartitions possibles, ont majoritairement approuvé le scénario à 34 délégués communautaires, identique à celui en vigueur depuis 2020.

Il ajoute que la répartition actuelle des sièges du Conseil Communautaire QRGa est la suivante :

Saint Antonin Noble Val : 7 sièges

Caylus : 5 sièges

Varen : 2 sièges

Laguépie : 2 sièges

Parisot : 2 sièges

Verfeil sur Seye : 2 sièges

Puylagarde : 2 sièges

Castanet : 2 sièges

Saint Projet : 2 sièges

Cazals : 1 siège

Ginals : 1 siège

Lacapelle-Livron : 1 siège

Espinas : 1 siège

Féneyrols : 1 siège

Loze : 1 siège

Mouillac : 1 siège

Montrosier : 1 siège

Nombre de sièges : 34

M. le Maire précise que tous les 6 ans, en fin de mandat il est demandé au Conseil Communautaire QRGa et aux Conseils Municipaux qui composent la CCQRGA de se prononcer sur la répartition des sièges.

Suite à certaines discussions au sein du bureau communautaire dont M. le Maire fait partie, un consensus a été conclu. Le Président a proposé de délibérer sur un accord autre que l'accord actuel.

La répartition des sièges au Conseil Communautaire est très encadrée par la Loi et a évolué plusieurs fois, au début de l'existence de la Communauté de Communes, celle-ci n'était pas en phase avec la Loi puisque chaque commune avait droit à deux sièges, indépendamment du nombre d'habitants. Or cela représentait un problème démocratique hors respect de la réalité démographique. Le précédent mandat avait octroyé quatre sièges à Caylus et Saint Antonin, sur la base d'être les communes les plus



importantes démographiquement, tandis que toutes les autres communes restaient à égalité avec deux sièges.

En 2019, les Conseils Municipaux se sont prononcés, sur l'accord établi avec le Conseil Communautaire, pour une répartition plus équilibrée des sièges. Cela correspond à la répartition actuelle : 7 sièges à Saint Antonin, 5 à Caylus, 2 à Varen, 2 à Laguépie, 2 à Parisot, 2 à Verfeil, 2 à Puylagarde, 2 à Saint-Projet, 2 à Castanet, et 1 siège pour les communes restantes.

Aujourd'hui, plusieurs scénarii s'envisageraient : le droit commun est plus avantageux selon le nombre de la population avec pour effet de consentir 8 sièges à Saint Antonin, 6 sièges à Caylus, 3 à Laguépie, 2 sièges maintenus à Parisot, tandis que Varen, Verfeil, Puylagarde, Saint Projet et Castanet n'auraient plus qu'un siège au lieu de deux actuellement, conformes aux communes les moins peuplées. La conséquence serait d'avoir 33 sièges au lieu de 34.

Le Président de la CC QRGA avec l'accord du bureau a donc proposé l'accord n°6 signifiant un rééquilibrage partiel loin de l'accord du droit commun qui supprimait un siège aux communes qui en avaient deux : Verfeil, Puylagarde, Castanet et Saint-Projet, sans en rajouter aux communes les plus importantes. Ce qui donnerait un total de 30 sièges au lieu de 34. Cet accord n'a pas fait l'unanimité des communes car d'une part Laguépie souhaitait recevoir les trois sièges que lui accordait le droit commun et d'autre part celles qui avaient deux sièges souhaitaient les conserver. Ce projet n'aurait donc pas obtenu la majorité qualifiée car provoquant l'insatisfaction d'une large majorité des communes de la communauté. Par conséquent le Président de la CCQRGA a décidé de proposer l'accord n°2, à charge à toutes les communes de la QRGA de délibérer dans ce sens. Toutes les communes sont favorables à l'accord n°2 sauf Laguépie.

Aussi, il est précisé que les communes ayant un seul représentant peuvent avoir un suppléant de leur conseil municipal, mais elles peuvent aussi donner procuration à n'importe quel collègue de l'assemblée communautaire, pour voter pour la commune représentée.

François Servières intervient afin de rappeler que l'objectif est de viser le plus large consensus possible.

M. le Maire souligne aussi que l'objectif est le consensus afin que les choix de la CC QRGA soient soutenus et portés. Il faut éviter que les communes ayant le plus de sièges, puissent « passer en force » en produisant des tensions au Conseil Communautaire.

Alain Dupont dit qu'il s'agit peut-être d'une volonté politique de Laguépie d'être reconnue 3eme commune la plus importante après Saint-Antonin et Caylus et de recevoir trois sièges, d'autant que cette commune s'entend en grande majorité avec Saint-Antonin et Caylus. Mais avoir la majorité pour ces trois communes était dangereux.

M. le Maire répond que oui car d'une manière ou une autre les autres communes auraient une réaction d'opposition systématique sur chaque décision passée en force.

M. le Maire précise que certaines communes sont jalouses de la centralité de Saint-Antonin et de Caylus qui a des services implantés sur son territoire comme la Fabrique, le service de l'Eau et le Service Technique situé à Pétampes. La CCQRGA a acquis Pétampes (ancienne déchèterie et ancien incinérateur) mais la CCQRGA ayant des bâtiments, a renforcé ce site.

Toutefois passer en force selon la démographie n'est pas l'objectif.

Par conséquent, l'accord n°2 est retenu prévoyant le maintien de la répartition actuelle des sièges en espérant que la situation avec Laguépie se pacifie.

M. le Maire rappelle que Caylus a beaucoup perdu en démographie. Entre 5000 habitants au XIXe siècle et aujourd'hui quelques 1500 habitants, la démographie est très variable, dans le temps long.

Monsieur le Maire précise que la proposition retenue est un « accord local », qui doit désormais être approuvé par les communes membres à la majorité qualifiée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (11 pour, 0 contre, 1 abstention)** décide :

- **DE RETENIR** la proposition d'« accord local » énumérée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

(Délibération 051-2025)

11- Questions diverses

3 thèmes sont évoqués :

- 1- Une lettre d'info municipale est en cours de distribution qui est l'œuvre de Mme Amélie DAVID, adjointe en charge de la communication et des affaires scolaires. Elle est à l'origine du travail de mise en page et de conception des infos sur le centre de loisirs, l'adressage et la commande des plaques de numéros d'habitation, sur les travaux de l'école, sur l'OPAH-RU, la fin des travaux du centre technique, l'abri bus, la présence de la couturière Mme Lechat située près de la poste, la cérémonie du 8 mai en présence de la classe de défense de Saint-Antonin et la chorale du Collège, les archives communales reversées en grande partie aux archives départementales 82 d'ici la fin d'année, une édition sur le Festival de Caylus 2025, les festivités du 14 juillet avec un feu d'artifice le 12 juillet, une démonstration des pompiers de la caserne de Caylus le 13 après-midi, et la cérémonie le 14 juillet.
- 2- Les travaux sur l'église de Saint Symphorien sont achevés avec une réception des travaux en présence du Maire de Puylaroque, du Maire de Caylus et de la visite de l'UDAP (service de l'ABF) du 82 et du 46. Tous les artisans ont réalisé un travail remarquable (les tailleurs de pierre et le vitrailliste). La sacristie de la fin du XIXe siècle a été démontée, avec l'accord de la DRAC ; et au cours du démontage, des fragments médiévaux ont été découverts. Des découvertes archéologiques aussi : une ancienne niche du XVe siècle de l'église avait été murée, elle a été réouverte.
Une borne en pierre a été posée sous le porche afin d'interdire l'accès au véhicule.
La restauration de l'intérieur sera l'objet de futurs travaux, après 2026, suites aux élections.
Les cloches avaient été déposées, un devis de 38 000€ avait été établi pour les refondre, cela n'a pas été validé. Il est davantage question de restaurer les pièces de bois servant d'accrochage pour les cloches et de les repositionner. Deux sur trois sont en mauvais état. A suivre.
- 3- La réception des travaux du centre de loisir (ALSH) a eu lieu. Il ouvrira ses portes le 07 juillet. Tout va bien, la commission de sécurité est programmée le 23 juin afin que le SDIS valide l'ouverture au public. Le déroulé des gazons est finalisé afin d'accueillir les enfants sereinement dans la cour. Ce type d'ouvrage permet au gazon de s'enraciner tranquillement. L'inauguration du bâtiment aura lieu début septembre 2025. Cela permettra de célébrer fièrement l'idée de recyclage foncier et de réhabilitation d'un bâtiment en totale déshérence dans le village et d'apporter des locaux de grande qualité à la population.



Les riverains des rues adjacentes sont prévenus pour réaliser des tests et des études de circulation sur le carrefour entre la rue du château et la rue des remparts. Il est envisagé un sens unique : rue qui monte depuis la rue du 8 mai 1945 ; et rue des remparts avec un maintien du double sens rue du château, en raison de la micro-crèche et des riverains. C'est à partir du carrefour rue des remparts et la rue tourne ronde où il n'y a pas d'habitations qu'aura lieu le sens unique. Pour la commodité, les personnes montent rue du 8 mai et feront un demi-tour devant le portail de la rue du château pour redescendre vers la place de la halle. Les personnes qui vont à la micro-crèche feront comme aujourd'hui.

M. le Maire en a terminé et lève la séance à 22h50.

Ont signé le présent procès-verbal, approuvé lors de la séance du 30 juillet 2025.

La secrétaire de séance
POUSSOU Gisèle



Le président de séance
COUSI Vincent, Maire

